

# DECISION DU MAIRE

**DM numéro 2023-11**

**Objet : Sollicitation de subvention pour la  
requalification de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres**

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la consultation référencée MAPA AG n°2022-05 établie sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres,

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.orf » en date du 9 avril 2022, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest, en date du 14 avril 2022,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le Directeur Général des Services de la commune,

VU la décision du maire en date du 19 mai 2022, pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres,

Considérant les montants éligibles aux subventions retenus selon le coût des travaux du projet de requalification de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres permettant d'avoir des financements relevant des dépenses éligibles.

Considérant, l'aide financière qui peut être retenue, selon un périmètre d'éligibilité budgétaire précis pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945, portée par la commune,

Considérant les modalités de subventions des financeurs retenues, selon le périmètre d'éligibilité budgétaire défini,

Considérant le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente décision,

**DÉCIDE :**

- de solliciter des demandes de subventions auprès des partenaires indiqués, conformément au plan de financement pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres.

**Fait à Ondres le 23 février 2023**

**Eva BELIN**  
**Maire d'ONDRES,**



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

# Annexe DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2023-11

**Objet : Sollicitation de subventions pour la  
requalification de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres**

**Plan de financement prévisionnel pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945**

| DEPENSES  | MONTANT HT         |
|---|--------------------|
| Chapitre A Installation et fonctionnement chantier      | 164 200 €          |
| Chapitre Travaux préparatoires                          | 224 603 €          |
| Chapitre Décapage, remblais,...                         | 230 366 €          |
| Chapitre Assainissement, bordures, alimentation SLT,... | 498 212 €          |
| Chapitres Mise en œuvre de chaussée, signalisations,... | 883 736 €          |
| Chapitres Espaces verts, mobilier urbain,...            | 194 783 €          |
| <b>Total HT</b>   | <b>2 195 900 €</b> |

| RECETTES                              | MONTANT HT         |       |
|---------------------------------------|--------------------|-------|
| DETR 2023 (première phase de travaux) | 307 426 €          | 14 %  |
| DETR 2024 (deuxième phase de travaux) | 219 590 €          | 10 %  |
| Conseil départemental                 | 440 000 €          | 20 %  |
| Communauté de Communes du Seignanx    | 276 154 €          | 13 %  |
| Agence de l'eau Adour Garonne         | 244 884 €          | 11 %  |
| Reste à Charge Commune                | 707 846 €          | 32 %  |
| <b>Total HT</b>                       | <b>2 195 900 €</b> | 100 % |

Fait à Ondres le 23 février 2023

Éva BELIN,  
Maire d'ONDRES,

